

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 20-2026**

**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

## **Modification du règlement communal sur l'aide individuelle au logement - AIL**

---

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique  
M. Jean-Marc Chevallaz, Conseiller municipal

## TABLE DES MATIÈRES

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| 1. Objet du préavis .....          | 3 |
| 2. Historique .....                | 3 |
| 3. Transfert de gestion.....       | 3 |
| 4. Modifications du règlement..... | 4 |
| 5. Données statistiques .....      | 4 |
| 6. Conclusions.....                | 5 |

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal les modifications apportées au règlement communal sur l'aide individuelle au logement (cf. annexe).

L'entrée en vigueur de ce règlement mis à jour est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027, après approbation du Chef du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud.

## **2. Historique**

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil vaudois a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur la politique du logement et l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi vaudoise sur le logement du 9 septembre 1975 (LL, RSV 840.11). Ce rapport relevait notamment l'importance, pour les grandes communes, de l'introduction d'une aide individuelle généralisée au logement, fondée sur l'art. 67, alinéa 2 de la Constitution vaudoise (Cst VD, RSV 101.01).

Une étude a alors été confiée à un groupe interdépartemental, réunissant le Département de l'économie et celui de la santé et de l'action sociale. Le rapport issu de ces travaux a été approuvé en mars 2007 par une délégation du Conseil d'Etat, qui a demandé qu'un règlement cantonal soit mis sur pied afin que cette aide individuelle puisse entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En date du 7 novembre 2007, le Conseil d'Etat a adopté le règlement et l'arrêté sur l'aide individuelle au logement (ci-après AIL). Ce dispositif prévoit une aide au logement sous la forme d'un soutien financier direct destiné aux ménages avec enfants disposant de revenus modestes – notamment aux ménages dont les revenus ne permettent pas de financer un logement adéquat et qui ne bénéficient pas des prestations sociales (revenu d'insertion ou prestations complémentaires de l'AVS/AI).

Dans sa séance du 30 octobre 2013, le Conseil communal a approuvé, dans le cadre du préavis n°17-2013, l'introduction de l'AIL à Pully.

À ce jour, l'AIL a été introduite dans 13 communes, à savoir Morges, Lutry, Lausanne, Yverdon, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux, Nyon, Coppet, Gland, Renens et Prilly.

## **3. Transfert de gestion**

Dans sa séance du 13 mars 2024, la Municipalité a approuvé le transfert de la gestion de l'AIL de la Direction des domaines, gérances et sport (ci-après DDGS) à la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique (ci-après DJAS).

En effet, l'AIL était jusqu'à lors, la seule prestation sociale gérée par l'Office du logement, lui-même rattaché à la DDGS. Or, la gestion de cette prestation sociale complexe doit être coordonnée avec différentes aides cantonales, notamment les subsides à l'assurance-maladie (OVAM), les prestations en matière de pensions alimentaires non payées (BRAPA) et les bourses d'études (OCBE).

De ce fait, les personnes qui se voyaient refuser une AIL étaient régulièrement renvoyées à la DJAS pour un suivi social. Au vu de ce qui précède, il a été décidé de transférer la gestion de

l'AIL à la DJAS afin d'assurer un accompagnement adapté. Ce transfert est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### 4. Modifications du règlement

Pour faire suite à ce transfert, le règlement communal sur l'aide individuelle au logement doit être modifié. Tout d'abord, la mention « Office du logement » doit être remplacée par celle de « la Direction » respectivement « la Direction désignée par la Municipalité ».

En deuxième lieu, il est proposé d'alléger le règlement communal en supprimant en partie les articles qui sont déjà mentionnés dans le règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) dont il est fait référence.

De plus, un nouvel article 5 a été introduit afin de permettre à la Direction de déroger aux conditions du règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) du 5 septembre 2007 dans le cas des familles monoparentales lorsque le nombre d'occupants est inférieur de deux par rapport au nombre de pièces du logement. Dans ce cas, seule la subvention communale représentant la moitié de l'aide sera versée au bénéficiaire.

Tableau 1 - À titre indicatif, projection de trois situations

| Nombre de pièces                                                       | Montant alloué maximum | Part communale |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|
| 3 pièces                                                               | CHF 3'000.00           | CHF 1'500.00   |
| 4 pièces                                                               | CHF 4'000.00           | CHF 2'000.00   |
| 5 pièces                                                               | CHF 5'000.00           | CHF 2'500.00   |
| <b>Coût maximal pour trois situations sur une année : CHF 6'000.00</b> |                        |                |

Dans l'annexe 3 intitulée « tableau de modifications – Règlement AIL », des commentaires ont été intégrés afin de permettre une comparaison détaillée entre les versions 2015 et 2027 du règlement.

La version modifiée du règlement a été validée par les juristes de la Ville de Pully et soumise pour examen préalable au service juridique de la Direction des aides et assurances sociales du Canton de Vaud.

#### 5. Données statistiques

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous quelques données statistiques concernant le traitement des demandes AIL de ces dernières années.

En 2025, 23 familles pulliérans ont bénéficié de l'AIL. Cela représente 79 personnes. Durant cette même année 52 demandes ont été traitées.

Tableau 2 - Évolution sur les 5 dernières années

| Année | Demandes traitées | Octroi | Refus | % acceptées |
|-------|-------------------|--------|-------|-------------|
| 2021  | 22                | 11     | 11    | 50%         |
| 2022  | 32                | 16     | 16    | 50%         |
| 2023  | 60                | 17     | 43    | 28%         |
| 2024  | 46                | 19     | 27    | 41%         |
| 2025  | 52                | 21     | 31    | 40%         |

Tableau 3 - Coût annuel de la prestation AIL

| Année | Part Communale | Part Cantonale | Montant total |
|-------|----------------|----------------|---------------|
| 2021  | CHF 9'630.50   | CHF 9'630.50   | CHF 19'261.00 |
| 2022  | CHF 20'438.00  | CHF 20'438.00  | CHF 40'876.00 |
| 2023  | CHF 25'052.50  | CHF 25'052.50  | CHF 50'105.00 |
| 2024  | CHF 27'853.50  | CHF 27'853.50  | CHF 55'707.00 |
| 2025  | CHF 25'132.25  | CHF 25'132.25  | CHF 50'264.50 |

Pour rappel, le montant alloué au budget 2026 s'élève à CHF 55'000.00.

## 6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 20-2026 du 12 août 2026,  
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

### décide

1. d'adopter le règlement communal sur l'aide individuelle au logement tel que modifié ;
2. de soumettre ledit règlement au Canton (Chef du département en charge de la santé et de l'action sociale) pour approbation.

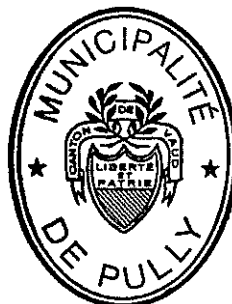
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 août 2026.

Au nom de la Municipalité

La syndique



N. Jaquerod



Le secrétaire



S. Cornuz

Annexes :

- Annexe 1 – Règlement communal sur l'aide individuelle au logement – 2027
- Annexe 2 – Règlement communal sur l'aide individuelle au logement – 2015
- Annexe 3 – Tableau des modifications